Compte tenu de ces défauts d'évaluation, il s'avère difficile pour le lecteur d'apprécier l'ambition et l'efficacité attendue du PLUi. Par ailleurs, le niveau de détail auquel un PLUi doit satisfaire pour être opérationnel, rapporté à l'espace territorial géré, conduit à une série de documents d'une grande complexité. Si l'architecture du document se révèle être plutôt pédagogique, l'organisation interne de celuici — mêlant éléments de diagnostic, de projet et d'évaluation à différentes échelles — rend sa lecture particulièrement compliquée, notamment du fait de l'absence de traçage de la portée (locale, communale, intercommunale, inter-EPCI), des enjeux localement pris en compte et de la qualité inégale, du point de vue de l'évaluation environnementale, des éléments constitutifs du dossier.

L'Autorité environnementale émet cinq recommandations essentielles :

- revoir le rapport de présentation en identifiant clairement, ou en les regroupant, les analyses environnementales dans l'ensemble des documents en affichant la démarche suivie, les objectifs à terme, leur déclinaison opérationnelle, ainsi que les outils, indicateurs et moyens de contrôle ;
- intégrer un résumé de l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU), dont les effets sur l'environnement sont étroitement liés au PLUi (et réciproquement, intégrer au PDU le résumé de l'évaluation environnementale du PLUi);
- reprendre l'analyse de l'évolution de l'environnement en l'absence du PLUi et celle de différents scénarios allant au-delà d'une simple variante, dans l'objectif de construire une trajectoire compatible avec les engagements nationaux (neutralité carbone, solde « zéro » pour la consommation foncière...);
- déterminer les trajectoires suivies en affichant l'évolution des incidences au cours de la durée de vie du PLUi et différencier les objectifs à échéance du SCoT (2030) de ceux retenus pour le PLUi (2035) ;
- se réinterroger sur la lisibilité et la pédagogie des illustrations graphiques du dossier (en particulier du règlement graphique) et compléter le résumé non technique par la présentation et l'explication des principaux choix retenus en perspective de l'enquête publique.

L'avis détaillé comporte différentes recommandations destinées à faciliter la recherche des améliorations préconisées.

